*AMICALE DES PLAISANCIERS*

 *Maison de l’Estuaire*

 *Place Bougainville*

*44250 SAINT BREVIN LES PINS*

**STATUTS - Amicale des Plaisanciers de Saint Brévin Mindin**

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire du 06/02/2010 et en Assemblée Générale du 21/01/2017

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 sous la dénomination de « Amicale des Plaisanciers de Saint Brévin Mindin » dont l’abréviation sera APSBM.

**Article 2 :** Cette association a pour objet l’aménagement et l’organisation du site, dans l’intérêt des plaisanciers. Elle se réserve la possibilité d’organiser certaines animations et d’être représentée, consultée et entendue lors des réunions d’aménagement du Site. Sa durée est illimitée.

**Article 3 :** Son siège social est fixé : Maison de l’Estuaire, Place Bougainville, 44 250 Saint Brevin les Pins.

Tél0240271508

**Article 4 :** Le concours apporté par les membres actifs de l’association ne saurait bénéficier de rémunération. Seuls les frais justifiés seront remboursés sur notes de frais.

**Article 5 :** C’est une association respectueuse des convictions personnelles. Elle s’interdit toute attache avec un parti politique ou une confession religieuse.

**Article 6 :** L’association comprendra des membres actifs, honoraires ou bienfaiteurs qui se réuniront annuellement en Assemblée Générale. Celle-ci devra avoir lieu au plus tard 60 jours après l’arrêt des comptes.

Le montant de la cotisation, par année civile, sera fixé lors de cette réunion et sera applicable l’année suivante. Il devra être réglé au plus tard le 31 mars, seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

L’Amicale s’est prononcée en 2010 pour l’affiliation à une fédération de pêcheurs plaisanciers (FNPPSF) qui prône une pêche responsable et respectueuse de l’environnement et de la ressource. Ce choix peut être révisé en assemblée générale.

Les adhérents ne pouvant être présents à l’assemblée générale pourront transmettre leur pouvoir à la personne de leur choix, celle-ci ne pouvant accepter plus de 1 pouvoir. Pour être valable, ceux-ci devront parvenir à l’Amicale 10 jours au moins avant la date de l’AG, dûment remplis.

On y entendra les bilans moraux, administratifs, financiers ainsi que la prévision budgétaire.

Elle approuve les comptes, vote s’il y a lieu le renouvellement des membres sortants.

Les votes se feront à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.

Le dépouillement se fera par le plus ancien et le plus jeune en âge.

**Article 7 :** Le Conseil d’Administration sera élu pour trois ans, renouvelable par tiers tous les ans, lors de l’Assemblée Générale. Il sera composé de 30 membres maximums. Les membres éligibles devront avoir adhéré à l’association depuis au minimum 6 mois. Il se réunira 3 fois par an.

**Article 8 :** Le Conseil d’Administration élit, à la majorité des membres présents ou représentésplus une voix, un Bureau chaque année. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.Un effectif minimum de la moitié plus une voix est requis pour la validité des délibérations.

Il comprend un Président, un ou deux vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Il peut s’y ajouter des membres actifs. Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante. Le bureau se réunira au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** La qualité de membre du Conseil d’Administration ou de bureau se perd :

* En cas de 3 absences injustifiées ou consécutives, l’élu est considéré comme démissionaire.
* En cas d’exclusion prononcée par le Conseil pour faute grave notifiée par lettre recommandée.

La qualité de membre de l’association se perd :

* Par démission adressée par lettre au Président de l’association.
* Par décès.
* En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, ou de non règlement des services après relance.
* En cas d’exclusion prononcée par le Conseil d’Administration pour faute grave notifiée par lettre recommandée (action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l’association).

Les décisions d’exclusion sont susceptibles d’un recours à l’Assemblée Générale qui statuera en dernier ressort après avoir entendu les explications du ou des intéressés qui auront fait ce recours.

**Article 10 :** Les convocations des membres à l’Assemblée Générale, au Conseil d’Administration ou au Bureau doivent se faire dans un délai de 15 jours avant les dates de réunions, par courrier postal ou informatique avec l’ordre du jour préétabli. En questions diverses, seront acceptées celles parvenues au siège social 10 jours avant les dates prévues de ces réunions.

**Article 11 :** Les Ressources de l’association se composent :

* Des cotisations versées par les adhérents
* Des subventions qui peuvent être accordées par diverses collectivités
* Des activités organisées par elle ou conjointement avec d’autres associations
* Des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel
* Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartement à l’association
* Des dons des membres bienfaiteurs
* De toute autre ressource autorisée par la loi.

**Article 12 :**La comptabilité est assurée par le trésorier et le trésorier adjoint. Les dépenses envisagées devront avoir l’accord du bureau. Tout montant supérieur à 3 fois le SMIC devra avoir l’accord du Conseil d’Administration. Seuls les Président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint et secrétaire (au maximum) disposeront de la signature des chéquiers.

**Article 13 :**Une Assemblée Générale a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l’association et l’attribution de ses biens, ou de sa fusion ou affiliation, proposés par le Conseil d’Administration. Elle sera convoquée spécialement, avec indication de l’ordre du jour et comporter en annexe, les raisons de cette convocation ; exemple : les modifications proposées.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Pour que l’Assemblée puisse délibérer il lui suffit d’obtenir la majorité simple des présents et représentés.

**Article 14 :**Les mouillages composés de grosses chaînes et pavés sont propriété de la mairie de Saint Brévin les Pins. Les petites chaînes et bouées sont propriété de l’Amicale et des concessionnaires. La gestion actuelle étant faite par l’Amicale. Une convention, entre la Municipalité et l’Amicale a été établie. Elle est renouvelable tous les 5 ans, mais peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties. L’Amicale doit se tenir au dernier contrat en cours et de s’y conformer et d’en faire répercussion aux adhérents. Les tarifs de location sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.Les mouillages seront renouvelés par tacite reconduction, en cas de non renouvellement, l’adhérent devra en informer l’Amicale, par écrit, avant le 31 décembre et s’acquitter du montant avant le 31 mars. Après cette date, l’Amicale se donne le droit de proposer le mouillage à un autre usager.

**Article 15 :**Les manutentions. L’association réalise sur le site le levage, la manutention ainsi que les entrées et sorties d’eau. Elle applique les tarifs en vigueur annuellement déterminés en délibération du Conseil Municipal.

**Article 16 :**L’Assemblée Générale extraordinaire pourra valider toutes modifications de statuts proposées par le Conseil d’Administration.

**Article 17 :**Un règlement intérieur règle les différentes dispositions et chaque membre doit s’y conformer.

**Article 18 :**En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l’Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu à une œuvre de bienfaisance désignée par l’Assemblée.

**Article 19 :**Les Procès Verbaux des délibérations et résolutions des Assemblées et ceux des Conseils d’Administration sont conservés au siège de l’association.

Les présents statuts ont été modifiées lors de l’Assemblée Générale du 21 janvier 2017

Ils seront établis en autant d’exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration en Préfecture et un pour l’Amicale elle-même.

Fait à Saint Brévin les Pins, le 10 février 2017

Bruno GUICHARD Christian ROBERDEL Alain TESSIER

Le Président Le Vice-Président Le Secrétaire